

**Séance ordinaire du
3 décembre 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé par madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2012-12-143 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2012

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 5 novembre 2012 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-144 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2012

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de novembre 2012 au montant de 105 535,50 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2012 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-145 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2012

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de novembre 2012 au montant de 226 085,50 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2012 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – BUDGET 2013 ET PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce conseil, l'adoption du règlement sur le budget 2013 sera proposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 413-2012 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 – ZONE 23 ET STATIONNEMENT EN FAÇADE

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce conseil, l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 118-89 concernant la zone 23 et les stationnements en façade sera proposée.

RÉS. 2012-12-146 JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION – 8 DÉCEMBRE

Attendu que le Conseil municipal appui sans réserve l'AFEAS et le gouvernement du Québec dans leur nouvelle stratégie afin de lutter contre l'intimidation partout au Québec;

Attendu que le Conseil municipal est très sensible à la cause et considère qu'il est important de poser des gestes concrets pour faire savoir qu'il s'oppose à toute forme d'intimidation;

Attendu que le Conseil municipal encourage la population à dénoncer la violence sous toutes ses formes;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de décréter le 8 décembre, journée contre l'intimidation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-147 AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE ET DU SURPLUS AQUEDUC ET ÉGOUT

Attendu que certains travaux et dépenses ont été faits en 2012 alors que le budget courant ne prévoyait pas ces dépenses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'affecter les montants suivants :

Du surplus libre: 59 900 \$ pour les travaux suivants :

-	Toiture bureau	12 300 \$
-	Bunkers pour la brigade incendie	8 800 \$
-	Enseigne MRC	2 000 \$
-	Boîte à fleurs	3 800 \$
-	Bancs de parc	900 \$
-	Peinture Camionnettes	10 000 \$
-	Clôture soccer	9 100 \$
-	Honoraires professionnels	13 000 \$

TOTAL : 59 900 \$

De la réserve Aqueduc et égout

-	Vidange des étangs aérés	26 000 \$
---	--------------------------	-----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-148 RÈGLEMENT 410-2012 –MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 – DÉFINITION D'HABITATION BIFAMILIALE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage 118-89 le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que l'habitation bifamiliale est composée de deux logements superposés;

Attendu que la définition actuelle ne correspond pas à la réalité;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu unanimement que soit adopté le règlement 410-2012 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 410-2012 – modifiant le règlement de zonage 118-89 – définition d’habitation bifamiliale.

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Modifier l’article 176 d) par le suivant :

d) Bifamiliale : habitation comprenant 2 logements

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-149 RÈGLEMENT 413-2012-01 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 – HABITATIONS SAISONNIÈRES ZONE 23 ET STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL EN FAÇADE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage 118-89 le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que dans la zone 23 seuls les usages résidentiels de type « unifamiliales isolées » et « maisons mobiles » sont autorisés et que le Conseil désire permettre aussi la construction d’habitation saisonnière dans cette zone;

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule à l’article 232 que les cases de stationnement servant aux usages résidentiels ne sont pas permises vis-à-vis le bâtiment principal et que le Conseil juge cette norme trop sévère;

Attendu que plusieurs propriétés résidentielles possèdent des cases de stationnement dans l’espace situé vis-à-vis une partie du bâtiment principal;

Attendu que les nouveaux développements ont des largeurs de terrain où les cases de stationnement ne peuvent être situées qu’en façade de la résidence;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu unanimement que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 413-2012 – modifiant le règlement de zonage 118-89 – habitation saisonnière dans la zone 23 et stationnement résidentiel en façade ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d’autoriser l’usage habitation saisonnière dans la zone 23 et de permettre l’implantation de cases de stationnement servant aux usages résidentiels sur la moitié du mur avant de la résidence sans toutefois excéder 6 mètres de largeur.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE

La « Grille de zonage » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 118-89 est modifiée :

1° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Résidentiel : Habitation saisonnière » et à la zone 23;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 232 CONCERNANT LA LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

L'article suivant sera modifié de la manière suivante :

1° Remplacer l'alinéa 2 de l'article 232 par le suivant :

Localisation des cases de stationnement : 232. Les **cases de stationnement** servant aux usages résidentiels sont permises sur l'ensemble du **terrain**, sauf dans l'espace de la marge avant qui est vis-à-vis une moitié quelconque du mur avant du bâtiment principal à l'exclusion des espaces vis-à-vis les abris d'auto, les garages privés attenants et garages intégrés à la résidence. Cet espace réservé uniquement aux cases de stationnement servant aux usages résidentiels doit avoir une largeur maximale de 6 mètres. Cette exigence précitée ne s'applique pas aux **habitations** bifamiliales, jumelées, en rangées, et multifamiliales.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-150 ORIENTATION PRÉLIMINAIRE ÉMISE PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – ARTICLE 59

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une municipalité régionale de comté peut soumettre, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande d'autorisation résidentielle à portée collective aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

Considérant que le 11 mai 2011, la MRC de Rimouski-Neigette a soumis à la Commission une demande d'autorisation résidentielle à portée collective;

Considérant que conformément à la loi se sont tenu deux rencontres tripartites au mois de janvier et février 2012, réunissant les représentants de l'UPA, de la CPTAQ et de la MRC de Rimouski-Neigette, afin d'établir un consensus à la fois sur les îlots déstructurés et sur les secteurs agroforestiers de la zone agricole;

Considérant que le 10 octobre 2012, la Commission a délivré une orientation préliminaire sur la demande soumise par la MRC qui reflète le consensus des rencontres tripartites et que cette orientation a aussi été transmise aux municipalités locales et à l'Union des producteurs agricoles;

Considérant que pour émettre une décision à l'égard d'une demande d'autorisation résidentielle à portée collective, la Commission requiert un avis favorable sur cette orientation de la part de chacune des parties intéressées;

Considérant que de l'avis du conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette, la présente orientation préliminaire reflète bien le résultat de la négociation tripartite et que l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole pourra s'effectuer dans une perspective de développement durable des activités agricoles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé par madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui a été délivrée le 10 octobre 2012 et qui porte le numéro de dossier 373280, dont les éléments cartographiques se retrouvent dans le document intitulé « Dossier cartographique - Article 59 de la LPTAA », daté de novembre 2012 et réalisé par la MRC de Rimouski-Neigette en conformité avec les conclusions de la négociation tripartite qui s'est déroulée entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-151 AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE NUMÉRO 9 – PRÉCO ET RUE LANGLOIS (RETENUE)

Attendu que les travaux de réfection de la rue Principale Ouest, du rang 3 Ouest, de la rue Julien et de la construction de la rue Langlois sont terminés depuis plus d'un an et qu'ils répondent aux normes;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la retenue des travaux au montant de 43 472,96 \$ à l'entreprise «Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-152 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 300-2002

Attendu que la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard se propose de refinancer le règlement d'emprunt 300-2002;

Attendu que la Municipalité se propose d'emprunter par billets le solde du règlement d'emprunt 300-2002 pour un montant de total de 64 200 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les **billets** seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier;

Que les **billets** seront datés du 11 décembre 2012;

Que les **billets** porteront un taux **d'intérêt** non supérieur à 15 % payable semi-annuellement;

Que les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 11 700 \$
2. 12 300 \$
3. 12 800 \$
4. 13 400 \$
5. 14 000 \$

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire un terme de :

5 ans à compter du 11 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-153 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 300-2002

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire des Versants du Mont-Comi, pour un emprunt de 64 200 \$ par billets en vertu du règlement numéro 300-2002 au pair échéant en série de 5 ans comme suit :

11 700 \$	4,48 %	11 décembre 2013
12 300 \$	4,48 %	11 décembre 2014
12 800 \$	4,48 %	11 décembre 2015
13 400 \$	4,48 %	11 décembre 2016
14 000 \$	4,48 %	11 décembre 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-154 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA PATINOIRE

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat avec monsieur Harold Proulx pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2012-2013. Le contrat est d'une durée maximale de 14 semaines pour un montant hebdomadaire de 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-155 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LE RAMONAGE 2013

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat avec la MRC de la Mitis pour le ramonage des cheminées en 2013. Le coût par cheminée est de 26 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-156 AUTORISATION À VENDRE LE TERRAIN 5 069 545

Attendu qu'un nouveau développement résidentiel a été fait en 2011 et que nous avons reçu l'autorisation du MDDEP pour vendre un terrain supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente du terrain portant le numéro de lot 5 069 545, cadastre du Québec, situé sur la rue Langlois. Le prix de vente est de 42 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-157 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DOCUMENT COMPLEMENTAIRE DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Attendu que suite à l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC Rimouski-Neigette, plusieurs municipalités constatent que des modifications doivent être faites afin de refléter la réalité de chaque municipalité;

Attendu qu'après analyse, nous avons relevé des points que nous considérons importants de modifier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de soumettre une liste des modifications que nous souhaitons apporter au schéma d'aménagement et au document complémentaire de la MRC Rimouski-Neigette.

La résolution est adoptée à la majorité des conseillers, 5 contre 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-158 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 DE L'OMH DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Attendu que la municipalité est responsable de 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que les prévisions budgétaires ont été présentées au directeur général;

Attendu que celui-ci est d'avis que ces prévisions correspondent à la réalité de cet organisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-159 PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D’AIR »

Considérant que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d’absentéisme;

Considérant que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

Considérant que l’Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l’Île de Montréal;

Considérant que l’AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D’AIR! » offrant une remise jusqu’à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu’à 100 \$ pour le système d’évent;

Considérant que l’objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage;

Considérant que ce programme se déroule en deux phases;

Considérant que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

Considérant que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l’unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu’à concurrence de 15 poêles, par année, remplacés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-160 NON À LA LOI SUR LA MODIFICATION À L’ASSURANCE-EMPLOI

Considérant que les projets pilotes prévus à l’article 109 de la Loi sur l’assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale;

Considérant que ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons oeuvraient sur la composition de notre **économie** dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

Considérant que malgré toutes ses interventions, le taux d’emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10 %);

Considérant qu’en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la Loi sur l’assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

Considérant que la classification des chômeurs en trois catégories créée par la catégorie des prestataires dits «fréquents» faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie;

Considérant que ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence et ce, à un salaire pouvant être réduit à 70 % de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences;

Considérant que cette mesure entrainera un exode des travailleurs des municipalités dévitalisées de notre région;

Considérant que les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main-d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme;

Considérant que l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard en appelle au gouvernement fédéral:

- afin qu'il ramène sur pied les projets pilotes de bonification de la loi sur l'assurance-emploi;
- afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités;
- afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la recherche abusive d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-161 RECONDUCTION DU MANDAT DE LA TABLE D'HARMONISATION

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a conclu une entente de collaboration avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent portant sur l'amélioration de l'offre de loisir aux aînés et la création d'une Table d'harmonisation;

Considérant que cette entente de collaboration prend fin le 31 mars 2013;

Considérant que la Table d'harmonisation pour compléter son mandat doit poursuivre ses travaux au-delà du 31 mars 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de :

- reconduire le mandat de la table d'harmonisation.
- reconduire pour l'année 2013 les argents non utilisé au poste budgétaire « Loisirs des aînés »
- remettre à 5 000 \$ l'enveloppe budgétaire « Loisirs des aînés » de la table d'harmonisation pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-162 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 3 200 181 ET 3 419 641

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'appui pour un dossier à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à aliéner une parcelle de terrain située sur le lot 3 419 641 du cadastre du Québec afin de procéder au lotissement de celui-ci et de l'utiliser à d'autres fins qu'agricoles, soit à des fins résidentielles.

Attendu que le projet vise aussi à soustraire une parcelle d'environ 1 573,90 mètres carrés du lot 3 419 641 pour l'inclure au lot vacant 3 200 181 du cadastre du Québec situé en zonage agricole;

Attendu que le projet vise à aliéner une parcelle de terrain de 1 000 mètres carrés sur la superficie de droits acquis de 5 000 mètres carrés. Ce qui porterait à 6 000 mètres carrés la superficie du lot utilisée à des fins résidentielles;

Attendu que le projet vise à respecter les normes de lotissement en vigueur de la Municipalité;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure fut refusée par le Conseil afin de créer deux nouvelles propriétés à vocation résidentielle ayant une superficie de 2 500 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés tel que prescrit au règlement de lotissement de la Municipalité;

Attendu que le projet vise une propriété sise au 235, route Neigette et déjà utilisée depuis plusieurs années à autres fins qu'agricoles;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le potentiel agricole du secteur visé et des lots avoisinants est inscrit au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant à 60 % de classe 3 avec limitation due au relief du terrain (3-6T) et à 40 % de classe 4 avec limitation due à la surabondance d'eau et à un sol pierreux pouvant gêner la culture sur celui-ci (4-4WP);

Attendu qu'il ne reste que quelques terrains constructibles qui sont situés à l'extérieur de la zone agricole;

Attendu que le projet répond aux dispositions des règlements municipaux actuellement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accepter la demande adressée par madame Christiane Gagnon afin d'avoir un droit acquis de 6 000 mètres carrés sur le terrain numéro 3 419 641 au lieu de 5 000 mètres carrés et ce, afin de permettre la construction de deux résidences sur cette propriété qui sera subdivisée par la suite, en deux propriétés distinctes. La balance du terrain, soit 1 597,50 mètres carrés, serait annexée au lot numéro 3 200 181 du cadastre du Québec. La présente résolution abroge la résolution 2012-11-142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 637, RUE PRINCIPALE OUEST

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 637, rue Principale Ouest. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 551, RANG 3 OUEST

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 551, rang 3 Ouest. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2012-12-163 DÉROGATION MINEURE – 637, RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour pouvoir garder une deuxième remise sur son terrain;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} novembre 2012 quant à la consultation publique tenue le 3 décembre 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande pourrait causer un préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant la date limite de la fin de ses travaux;

Attendu que la demande n'est pas considérée mineure puisqu'il existe deux bâtiments accessoires sur cette propriété;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure du 637, rue Principale Ouest concernant l'ajout d'une remise supplémentaire sur le terrain numéro de lot 3 201 225, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-12-164 DÉROGATION MINEURE – 551, RANG 3 OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour rendre conforme la construction d'une résidence sur le lot 4 512 135 alors que la profondeur est de 61,84 mètres au lieu des 75 mètres exigés par la réglementation;

Attendu que la superficie du terrain respecte la réglementation;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} novembre 2012 quant à la consultation publique tenue le 3 décembre 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 551, rang 3 Ouest concernant la construction de la résidence sur le terrain numéro de lot 4 512 135 ayant une profondeur de 61,84 mètres au lieu des 75 mètres exigés par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général